

Québec, le 19 mai 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-465

Madame,
Monsieur

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir copie des échanges et des documents transmis entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et ses partenaires, en lien avec le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Vous trouverez ci-joint les correspondances adressées à des partenaires. À noter qu'un avis émis par le Conseil supérieur de l'éducation est disponible sur le Web à l'adresse suivante :

<http://www1.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0520.pdf>

Les avis ou commentaires émis par les organismes publics relèvent davantage de leur compétence. Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi », nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables d'accès de ces organismes. La liste et les coordonnées des responsables se trouvent en annexe.

En ce qui concerne les avis ou commentaires émis par des associations ou autres organisations, ils sont considérés comme des renseignements appartenant à des tiers et ces derniers sont retenus en vertu des articles 14, 23 et 24 de la Loi. Toutefois, nous vous suggérons de communiquer avec ces organismes, dont les noms apparaissent dans les correspondances transmises, afin d'évaluer la possibilité d'obtenir ces renseignements.

... 2

Enfin, l'un des documents détenus par le Ministère provient de votre organisation. Nous n'avons pas jugé requis de vous transmettre une copie.

Vous trouverez en annexe copie des articles de la Loi mentionnés ci-contre.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j.7

ANNEXE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Monsieur Alexandre Chabot
Secrétaire général
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél. : 514 343-6800
Télé. : 514 343-2239
alexandre.chabot@umontreal.ca

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Monsieur Frédéric Brochu
Secrétaire général adjoint
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Tél.: 819 821-7714
Télé. : 819 821-8295
frederic.brochu@usherbrooke.ca

FAMILLE

Monsieur François Lemelin
Secrétaire général
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Tél. : 418 528-7100, poste 2750
Télé. : 418 646-0985
accesinformation@mfa.gouv.qc.ca

IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Madame Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès à l'information et
gestion des plaintes
1200, boul. Saint-Laurent, bureau 2.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
Télé. : 514 873-1810

TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

Maître Guylaine Couture
Responsable ministérielle et coordonnatrice de
l'accès à l'information
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (QC) G1R 4Z1
Tél. : 418 643-4820
Télé. : 418 646-6519
acces@mtess.gouv.qc.ca

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Madame Christina Vigna
Secrétaire générale
1175, av. Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-8022
Télé. : 418 644-2530

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Maître Patrick Nolin
Directeur des affaires juridiques
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Tél. : 418 643-6912, poste 318
Télé. : 418 643-0973
accesinfo@opq.gouv.qc.ca

Secrétariat général

Québec, le 26 août 2019

Monsieur Éric Pronovost
Président
Fédération du personnel
de soutien scolaire (CSQ)
9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Monsieur le Président,

Au nom du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, nous accusons réception de votre correspondance du 22 août 2019.

Soyez assuré que celle-ci sera portée à l'attention des personnes concernées pour le suivi approprié.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La secrétaire générale,

ORIGINAL SIGNÉ

Stéphanie Vachon

Québec, le 4 septembre 2019

Madame Maryse Lassonde
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2


Madame la Présidente

Je remercie le Conseil supérieur de l'éducation pour la qualité et la pertinence des commentaires qu'il a émis dans son avis transmis le 2 août dernier concernant le projet de règlement modifiant le règlement sur les autorisations d'enseigner, lequel a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 juin 2019. Soyez assurée que ces commentaires ont été considérés dans le cadre du processus règlementaire qui est en cours au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Je prends bonne note de vos préoccupations, et notamment de celles concernant l'accompagnement et l'insertion professionnelle du personnel enseignant en début de carrière, la formation continue du personnel enseignant et la profession enseignante.

Je souhaite vous informer que des travaux ont été entrepris par le Ministère aux fins de valoriser l'éducation et la profession enseignante. Plusieurs aspects de la profession enseignante font l'objet de ces travaux, dont la formation initiale et pratique en enseignement, les conditions d'insertion professionnelle et d'exercice de la profession, incluant la formation continue des enseignants. Des mesures ont par ailleurs été annoncées au Budget 2019-2020 afin de prévoir la mise en œuvre d'un programme en insertion professionnelle pour les enseignants en début de carrière.

Je vous remercie, ainsi que le Conseil supérieur de l'éducation, de l'attention accordée au projet de règlement et de la diligence dont vous avez fait preuve.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.


JEAN-FRANÇOIS ROBERGE



Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 25 juin 2019

Madame Maryse Lassonde
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 458 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), je sou mets à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation, avant son adoption, un projet de règlement modifiant le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2).

Une refonte complète du *Règlement sur les autorisations d'enseigner* a été réalisée pour en faciliter la lecture et la mise en œuvre, tout en le rendant plus accessible. De nouvelles dispositions y sont également proposées dans le but d'élargir l'accès à la profession enseignante et de la valoriser. Le projet de modifications du *Règlement sur les autorisations d'enseigner* prévoit, entre autres, des procédures administratives allégées pour les candidats demandant une autorisation d'enseigner, une meilleure reconnaissance des acquis expérientiels et des autorisations d'enseigner délivrées à l'extérieur du Québec, la délivrance à des techniciens en éducation à l'enfance, sous certaines conditions, d'une autorisation provisoire pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ainsi que la création d'un registre des titulaires d'une autorisation d'enseigner visant à assurer la protection du public.

Par ailleurs, à la suite de l'avis émis par le Conseil supérieur de l'éducation relativement aux mesures transitoires apparaissant au *Règlement sur les autorisations d'enseigner*, un bilan a été réalisé. L'analyse de ce bilan conduit à la recommandation de rendre permanents les articles 46 et 48 du règlement actuel et d'abroger les articles 50 et 65. Le projet de *Règlement sur les autorisations d'enseigner* tient compte de la plupart des recommandations du bilan.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 643-2640
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Je remercie le Conseil de l'attention qu'il accordera à ce projet de modification de règlement et j'attends, d'ici le 2 août prochain, les résultats de son examen.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j. 2



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Monsieur Serge Striganuk
Président
Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices
pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ)
sccuq@uqam.ca

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée à M^{me} Stéphanie Vachon, secrétaire générale du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires émis par l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications règlementaires qui est en cours au Ministère.

Je vous remercie, ainsi que l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec, de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Éric Bergeron



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Madame Hélène Gosselin
Présidente
Association québécoise des centres de la petite enfance
7245, rue Clark
Montréal (Québec) H2R 2Y4

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires émis par l'Association québécoise des centres de la petite enfance et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications réglementaires qui est en cours au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Je vous remercie, ainsi que l'Association québécoise des centres de la petite enfance pour l'attention accordée à ce projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Monsieur Luc Ferland
Vice-président aux relations du travail
Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
fae@lafae.qc.ca

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée à M^{me} Stéphanie Vachon, secrétaire générale du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires émis par la Fédération autonome de l'enseignement et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications règlementaires qui est en cours au Ministère.

Je vous remercie, ainsi que la Fédération autonome de l'enseignement, de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,


Eric Bergeron

PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Monsieur Bernard Tremblay
Président-directeur général
Fédération des cégeps
bernard.tremblay@fedecegeps.qc.ca

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires émis par la Fédération des cégeps et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications règlementaires qui est en cours au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Également, nous prenons bonne note de vos préoccupations et suggestions relatives à la mise en œuvre d'une nouvelle voie d'accès à la profession enseignante pour les titulaires d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance.

Je vous remercie, ainsi que la Fédération des cégeps pour l'attention accordée à ce projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,


Eric Bergeron



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Madame Valérie Grenon
Présidente
Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec
9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance de votre lettre concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires émis par la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec et nous tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications règlementaires qui est en cours au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Je vous remercie, ainsi que la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec, de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Monsieur Éric Pronovost
Président
Fédération du personnel de soutien scolaire
9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires émis par la Fédération du personnel de soutien scolaire et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications réglementaires qui est en cours au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Je vous remercie, ainsi que la Fédération du personnel de soutien scolaire pour l'attention accordée à ce projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,


Eric Bergeron



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Madame Josée Scalabrini
Présidente
Fédération des syndicats de l'enseignement
scalabrini.josée@fsc.lacsq.org

Madame Heidi Yetman
Présidente
Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec
hyetman@qpat-apeq.qc.ca

Mesdames les Présidentes,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour vos commentaires et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications règlementaires qui est en cours au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Je vous remercie, ainsi que la Fédération des syndicats de l'enseignement et l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec, de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Monsieur Bernard Matte
Sous-ministre
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
bernard.matte@midi.gouv.qc.ca

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour vos commentaires et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications réglementaires qui est en cours au Ministère.

Nous souhaitons vous informer que les candidats qui ne détiennent pas encore de numéro d'assurance sociale (NAS) peuvent déposer une demande aux fins d'obtenir une autorisation d'enseigner, sans entraver le déroulement de l'analyse du dossier; le NAS pouvant être fourni ultérieurement, mais avant l'émission d'une telle autorisation.

Je vous remercie de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,


Eric Bergeron



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Monsieur Patrick Dubé
Sous-ministre
Ministère de la Famille
patrick.dube@mfa.gouv.qc.ca

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour vos commentaires et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications réglementaires qui est en cours au Ministère.

Je vous remercie de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Madame Caroline de Pokomandy-Morin
Directrice et secrétaire générale
Bureau de la sous-ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
caroline.depokomandy-morin@mtess.gouv.qc.ca

Madame la Directrice et Secrétaire générale,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires du Bureau de la sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications réglementaires qui est en cours au Ministère.

Je vous remercie, ainsi que le Bureau de la sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice et Secrétaire générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

c. c. M^{me} Brigitte Pelletier, sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M. David Bahan, sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Monsieur André Gariépy
Commissaire
Office des professions du Québec
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca

Monsieur le Commissaire,

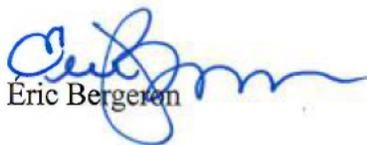
Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée à M^{me} Stéphanie Vachon, secrétaire générale du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires émis par l'Office des professions du Québec et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications réglementaires qui est en cours au Ministère.

Je vous remercie, ainsi que l'Office des professions du Québec, de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,


Eric Bergeron

PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Monsieur Christian Blanchette
Doyen de la Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal
Pavillon 3744, rue Jean-Brillant
Case postale 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Monsieur le Doyen,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée à M^{me} Stéphanie Vachon, secrétaire générale du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires émis par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications règlementaires qui est en cours au Ministère.

Je vous remercie, ainsi que la Faculté de l'éducation permanente, de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

c. c. M^{me} Dominique Trudel



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Madame Louise Béliveau
Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études
Université de Montréal
secretariat-general@umontreal.ca

Madame la Vice-Rectrice,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée à M^{me} Debbie Gendron, directrice de l'enseignement et de la recherche universitaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour les commentaires du vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études de l'Université de Montréal et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications règlementaires qui est en cours au Ministère.

Je vous remercie de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Rectrice, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,



Eric Bergeron

c. c. M. François Foley
M^{me} Marjolaine Adam



PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2019

Madame Christine Hudon
Vice-rectrice aux études
Université de Sherbrooke
vre@usherbrooke.ca

Madame la Vice-Rectrice,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée à M^{me} Stéphanie Vachon, secrétaire générale du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner.

Nous vous remercions pour vos commentaires et tenons à vous assurer que ceux-ci ont été considérés dans le cadre du processus de modifications règlementaires qui est en cours au Ministère.

Nous souhaitons vous informer que le programme de maîtrise qualifiante en enseignement au secondaire, ayant été agréé sous l'appellation « maîtrise en enseignement au secondaire », celle-ci ne peut être modifiée. Nous vous invitons à communiquer avec le Comité d'agrément des programmes de formation en enseignement (CAPFE) à cette fin.

Je vous remercie de l'attention que vous avez accordée au projet de règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Rectrice, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,

Eric Bergeron

c. c. M. Serge Striganuk, doyen de la Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke

Demande de données statistiques au MEES par le CSE

Projet d'avis en cours portant sur le Règlement sur les autorisations d'enseigner

À la formation générale (jeunes et adultes)

Nombre de brevet d'enseignement délivrés par le MEES selon les différentes voies d'accès à la profession enseignante en formation générale pour les cinq dernières années.

		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Ensemble du Québec ¹	1 ^{ère} voie	2982	3319	3490	3365	3366
	2 ^e voie	85	62	53	51	60
	3 ^e voie	73	87	130	106	121
	4 ^e voie	6	4	1	0	1
	5 ^e voie	667	641	555	409	344
	6 ^e voie					
	7 ^e voie					
	Total	3813	4113	4229	3931	3892

À la formation professionnelle

Proportion des brevets d'enseignement délivrés par le MEES selon les différentes voies d'accès à la profession enseignante en formation professionnelle en 2017-2018

		n	%
Ensemble du Québec	1 ^{ère} voie		
	2 ^e voie		
	3 ^e voie		
	4 ^e voie		
	5 ^e voie		
	6 ^e voie		
	7 ^e voie		
	8 ^e voie		
	9 ^e voie		
	Total	150	

Nous n'avons pas les données précises pour chacune des voies de la formation professionnelle en 2017-2018. Par contre, un seul brevet d'enseignement a été délivré en vertu de la voie 5 (article 65) au cours des 10 dernières années.

Autres

Nombre de tolérances d'engagement délivrées par le MEES pour 2017-2018 :

Formation générale : 939

Formation professionnelle : 393

¹ Les voies 5 à 7 sont pour les candidats Hors-Québec et Hors Canada. Nous n'avons pas les statistiques distinctes pour ceux-ci.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.



23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.



24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.



1982, c. 30, a. 30; 2000, c. 8, a. 250; 2006, c. 22, a. 18.





48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).